

Ezio Godoli et Mercedes Volait (dir.)

Concours pour le musée des Antiquités égyptiennes du Caire 1895

Publications de l'Institut national d'histoire de l'art

Programme du concours ouvert par le gouvernement égyptien pour l'érection d'un musée des Antiquités égyptiennes au Caire

Husayn Fakhri

DOI : 10.4000/books.inha.6894
Éditeur : Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, Picard
Lieu d'édition : Paris
Année d'édition : 2010
Date de mise en ligne : 5 décembre 2017
Collection : InVisu
ISBN électronique : 9782917902837



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

FAKHRÎ, Husayn. *Programme du concours ouvert par le gouvernement égyptien pour l'érection d'un musée des Antiquités égyptiennes au Caire* In : *Concours pour le musée des Antiquités égyptiennes du Caire 1895* [en ligne]. Paris : Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, 2010 (généré le 11 janvier 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/inha/6894>>. ISBN : 9782917902837. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.inha.6894>.

Ce document a été généré automatiquement le 11 janvier 2021.

Programme du concours ouvert par le gouvernement égyptien pour l'érection d'un musée des Antiquités égyptiennes au Caire

Husayn Fakhri

Objet du concours

- 1 Le gouvernement égyptien, désireux de construire pour y exposer les collections d'antiquités qui sont actuellement au musée de Giza, un édifice parfaitement approprié à cet usage et présentant toutes les conditions possibles de sécurité, a décidé de mettre au concours le projet d'un musée des Antiquités égyptiennes au Caire.

Conditions générales du concours

- 2 Les architectes de toutes nationalités sont admis à concourir.
- 3 Les projets devront être parvenus au ministère des Travaux publics au Caire avant le 1^{er} mars 1895, à minuit. Tout projet remis après ce délai sera rigoureusement exclu du concours.
- 4 Tous les projets admis au concours feront l'objet d'une exposition publique, qui durera au moins dix jours.
- 5 Après la clôture de cette exposition, des prix seront décernés aux auteurs des meilleurs projets sur le rapport d'un jury dont l'administration se réserve la formation.
- 6 Un prix de six cents livres égyptiennes¹ sera attribué à l'auteur du meilleur projet. En outre, des prix dont l'ensemble formera une somme de quatre cents livres égyptiennes seront répartis entre les auteurs des quatre projets suivants.

- 7 Enfin le jury pourra accorder des mentions honorables aux auteurs des projets qui lui paraîtront mériter cette distinction.

Exécution du projet

- 8 Tous les projets ayant obtenu des prix appartiendront de droit au gouvernement égyptien qui en fera tel usage qui lui conviendra.
- 9 Le gouvernement ne prend aucun engagement d'exécuter un quelconque des projets présentés ou classés.
- 10 Au cas où l'auteur du projet classé le premier lui paraîtrait présenter des garanties suffisantes, le gouvernement pourra traiter avec lui pour la direction des travaux à des conditions à débattre ; dans ce cas, la prime allouée serait confondue avec les sommes à payer en vertu du contrat à intervenir. Ces indications relatives à la direction des travaux ne constituent d'ailleurs qu'un simple renseignement qui n'engage à l'avance, ni le gouvernement, ni les architectes prenant part au concours.

Envoi et réception des projets

- 11 Les projets seront envoyés sous enveloppes cachetées, à l'adresse de :
S. E. le ministre des Travaux publics, au Caire, Égypte.
- 12 Les enveloppes porteront comme suscription : « Projet d'un musée des Antiquités égyptiennes ».
- 13 Toutes les pièces des projets porteront, soit le nom de leur auteur, qui devra indiquer son adresse dans une lettre d'envoi, soit une inscription, devise ou épigraphe qui sera reproduite dans un bulletin cacheté contenant le nom de l'auteur du projet et son adresse.
- 14 Dans ce dernier cas, pour éviter des erreurs, le projet et le bulletin devront être non pas adressés au ministère des Travaux publics, par la poste, mais remis directement par un représentant de l'auteur du projet ; ils seront à leur réception, timbrés du cachet du ministère et pourvus d'un numéro d'ordre ; un récépissé sera remis au déposant. Après la décision du jury, tous les bulletins correspondant aux projets n'ayant pas reçu de prix seront brûlés sans avoir été décachetés.
- 15 Les pièces de tous les projets n'ayant pas obtenu de prix seront rendues à leurs auteurs, ou à leurs représentants sur leur demande.

Pièces du projet

- 16 Chaque projet devra comprendre :
1. Un rapport explicatif et justificatif ;
 2. Un plan général ou d'ensemble ;
 3. Des plans coupes et élévations en nombre suffisant pour bien expliquer l'édifice dans toutes ses parties ;
 4. Des profils ou autres détails (non obligatoires) ;
 5. Un devis descriptif ;

6. Un devis estimatif, détaillé de façon à bien faire saisir si toutes les dépenses nécessaires y ont été comprises et appréciées à un chiffre exact.
- 17 L'échelle du plan général sera de 1 : 500.
- 18 L'échelle des plans et coupes sera de 1 : 100.
- 19 L'échelle des détails sera de 1 : 20. Les auteurs pourront joindre à leurs projets tous dessins et documents qui leur paraîtront de nature à les faire mieux comprendre.

Dispositions générales du projet

Emplacement

- 20 L'édifice sera disposé dans l'emplacement figuré sur le plan ci-joint, de façon à être isolé et entouré de tous côtés par un jardin.
- 21 Le jardin est destiné à l'exposition de certains monuments volumineux peu sensibles aux intempéries ; il devra contenir aussi divers bâtiments accessoires, tels que la maison d'habitation du directeur général, des ateliers et annexes, des dépôts de matériel et matériaux destinés au transport des antiquités et aux travaux des fouilles. Ces bâtiments accessoires ne sont pas compris dans le présent programme, mais leur emplacement devra être réservé et indiqué dans le plan général de telle sorte qu'il ne nuise pas à l'agrandissement ultérieur du musée.
- 22 La façade principale de l'édifice sera du côté de l'avenue de 20 mètres de largeur qui borde à l'est le terrain affecté au musée. Elle sera en retrait d'une dizaine de mètres sur l'alignement de cette avenue.
- 23 Une grille sera établie le long de cette rue ; elle est comprise dans le présent programme ; de petites loges composées d'une ou deux chambres, pour les portiers indigènes du musée, seront disposées auprès de la grille d'entrée.
- 24 Sur toutes les autres faces, le jardin du musée sera clos de murs dont la construction n'est pas comprise dans le présent programme.

Services compris dans l'édifice

- 25 En dehors des vestibules, dégagements, escaliers, débarras, etc. qui seront nécessaires pour desservir largement les diverses parties de l'édifice, le bâtiment du musée devra comprendre les services suivants répartis dans un rez-de-chaussée et un premier étage :
- 1° Au rez-de-chaussée :
- (a) Les salles d'exposition des objets lourds et des monuments de grandes dimensions ;
 - (b) Les magasins destinés à conserver en dépôt les objets et monuments lourds et de grandes dimensions en attendant qu'ils soient classés et exposés ;
 - (c) Une salle destinée à la vente au public des antiquités inutiles pour le musée ;
- 2° Au premier étage :
- (d) Les salles d'exposition des objets les moins lourds et de ceux qui nécessitent pour leur conservation une plus grande sécheresse de l'air ;
 - (e) Des magasins destinés à conserver ces objets avant qu'ils ne soient classés et exposés ;
 - (f) Une salle de numismatique avec son dépôt-magasin particulier ;

(g) Des laboratoires divisés en trois ou quatre salles pour la préparation et la manipulation des antiquités ;

3° Au rez-de-chaussée ou au premier étage selon les convenances de l'édifice :

(h) Une salle de bibliothèque ;

(i) Des bureaux pour l'administration du musée, comprenant le cabinet du directeur général et celui du conservateur ; deux salles pour les conservateurs-adjoints et cinq ou six chambres pour le personnel.

Superficie minimum affectée à chaque service

- 26 La superficie affectée à chacun des services énumérés ci-dessus devra au moins être égale aux chiffres indiqués ci-dessous.

Salle d'exposition du rez-de-chaussée	6 000 m ²
Salle d'exposition du premier étage	3 500 «
Magasins du rez-de-chaussée	1 200 «
Magasins du premier étage	600 «
Salle de numismatique avec son magasin	150 «
Laboratoires	300 «
Bibliothèque	150 «
Salle de vente	150 «
Bureaux	500 «

Prescriptions générales

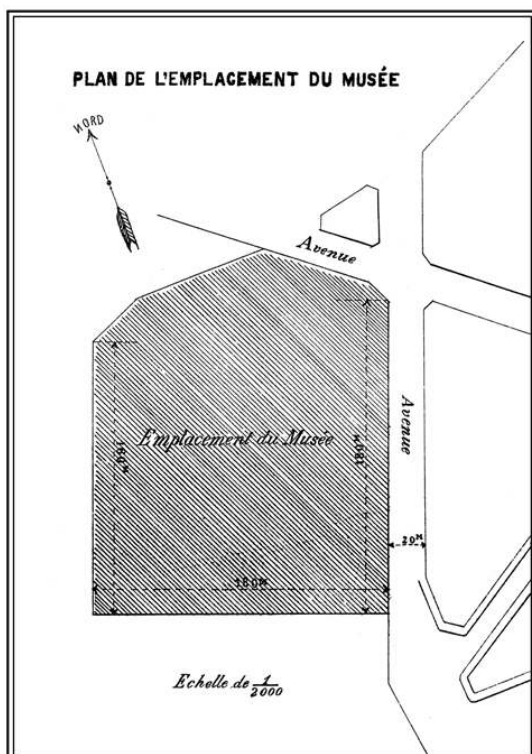
- 27 La construction sera disposée de façon à pouvoir être facilement agrandie au fur et à mesure de l'augmentation des collections ; elle ne devra pas comprendre de grandes cours intérieures accroissant la superficie de l'édifice de façon à gêner son développement extérieur dans les limites de l'emplacement fixé.
- 28 Il ne faut pas perdre de vue que la plupart des antiquités égyptiennes, y compris beaucoup de monuments en pierre ne doivent leur parfait état de conservation depuis plusieurs milliers d'années d'existence qu'à la parfaite siccité des endroits dans lesquels ils ont été trouvés. L'humidité est leur plus grand ennemi. Comme le sol de la ville du Caire, très perméable, est à peu de hauteur au-dessus du niveau des infiltrations souterraines pendant la crue du Nil, il convient donc de prendre des précautions spéciales pour empêcher l'humidité du sol de remonter le long des murs et dans le sol du rez-de-chaussée. L'altitude du sol de ce rez-de-chaussée ne devra pas être inférieure à l'altitude de 23 m 50 et sera au moins de 2 m en contrehaut du terrain environnant.

- 29 En outre, une ventilation parfaite devra être assurée sous les planchers du rez-de-chaussée, soit par des sous-sols, soit autrement.
- 30 Au rez-de-chaussée, le sol des salles d'exposition, des corridors, des magasins devra pouvoir supporter en tout point une surcharge de 6 000 kilogrammes par mètre carré ; au premier étage les planchers devront être calculés pour une surcharge minima de 750 kilogrammes.
- 31 Les coefficients de travail admis pour les métaux employés dans la construction seront, par millimètre carré de section :

Pour le fer à l'extension	7K
Pour l'acier à l'extension	11K
Pour la fonte à la compression	5K

- 32 D'une façon générale, toutes les salles d'exposition seront éclairées par en haut. La lumière étant très vive sous le climat du Caire, il y aura lieu d'éviter que l'éclairage des salles ne soit trop intense et ne donne une lumière crue nuisant à l'effet des objets exposés.
- 33 Les trois cinquièmes environ des salles d'exposition du rez-de-chaussée doivent se composer de vastes galeries ayant au moins 12 mètres de largeur et 10 mètres de hauteur, destinées aux monuments les plus importants tant au point de vue des dimensions que sous le rapport de l'intérêt artistique.
- 34 Les deux autres cinquièmes pourront être composés de galeries moins vastes, de 6 à 7 mètres de hauteur et recevant un éclairage moins parfait et moins direct ; elles contiendront soit des objets n'ayant qu'un intérêt artistique secondaire, soit des reconstitutions de tombeaux entièrement fermés dont l'intérieur recevra un éclairage artificiel.
- 35 Les magasins, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, seront disposés de façon à pouvoir devenir plus tard des salles d'exposition sans subir des transformations importantes.
- 36 Les portes d'entrée des magasins du rez-de-chaussée auront 4 à 5 mètres de largeur pour permettre l'entrée des pièces volumineuses.
- 37 La construction sera tout entière en matériaux incombustibles. Il n'y aura nulle part de planchers en bois ; ceux des salles du rez-de-chaussée pourront être simplement en ciment et ceux du premier étage seront dallés en mosaïque ou matériaux analogues. Seuls les bureaux et les laboratoires seront fermés par des portes en bois. La salle de numismatique, ainsi qu'une salle réservée au premier étage pour les bijoux et autres objets précieux, seront fermées de grilles.
- 38 Sous le climat du Caire, l'atmosphère est souvent chargée de fines poussières dont il importe d'empêcher l'introduction dans les salles d'exposition. La ventilation intérieure devra être combinée en conséquence et de telle sorte qu'on ait à ouvrir les fenêtres et les lanternes que pour le nettoyage.
- 39 La hauteur normale des étages sera au moins de 6 mètres.

- 40 Toute liberté est laissée aux architectes en ce qui concerne le style de la construction ; la décoration intérieure sera très simple. Avoir le plus de surface possible bien appropriée à l'exposition des collections, tel est le but principal qu'on doit se proposer, sans perdre de vue toutefois le caractère imposant qui convient à un édifice destiné à contenir les trésors antiques de la vieille Égypte.



Nature du sol

- 41 Le sol de l'avenue situé à l'est de l'emplacement du musée est à la cote d'altitude 21 m 000.
- 42 La cote des eaux souterraines varie, suivant la saison, de la cote 14 m 000 à la cote 19 m 50.
- 43 Le sous-sol est composé : à la partie supérieure d'une couche de remblai descendant jusqu'à la cote 16 m 000 et en dessous d'une couche indéfinie de sable mélangé de limon qui ne devra, en aucun point, supporter une charge à deux kilogrammes par centimètre carré.
- 44 Le ministère des Travaux publics tient à la disposition de ceux qui en feront la demande les résultats détaillés des sondages exécutés sur l'emplacement de la construction.

Dépense

- 45 La somme affectée à l'édifice tel qu'il est indiqué dans le présent programme est de £E 120.000. Dans aucun cas le devis estimatif ne devra dépasser ce chiffre.

Principaux prix applicables à la construction des bâtiments au Caire

- 46 Les principaux prix applicables à la construction des bâtiments au Caire sont les suivants :

Journée de terrassier	£E 0.045
Journée d'enfant, d'aide	« 0.030
Journée d'ouvrier européen, tailleur de pierre, maçon, charpentier, menuisier, marbrier, peintre, etc.	« 0.350
Journée d'ouvrier indigène	« 0.150
Journée de manœuvre	« 0.60
Journée de tombereau de 0m.75 de contenance, à 1 cheval, avec son conducteur	« 0.180
Briques du pays	le mille 0.800 à 1.250
Briques d'Europe	£E 2.500
Pierres de taille demi-dures	le m ³ « 1.000
« « dures	le m ³ « 1.500
Moellons ordinaires	le m ³ « 1.170
« durs	le m ³ « 0.250
Chaux vive du pays	le m ³ « 0.700
Plâtre gris du pays	« 0.950
Pouzzolane artificielle	« 0.400
Sapin d'Europe	le m ³ « 2.500
Chêne	« 0.4000
Bois de pin de Turquie	£E 3.500
Asphalte en poudre les 100 k	« 0.250
Asphalte en mastic	« 0.300
Matériaux divers venant d'Europe (serrurerie, vitrerie, plomberie, etc.) aux prix d'Europe majorés de 30 % pour tenir compte des frais de transport, douane, etc.	

Terrassement pour fondations	le m ³ « 0.20
Béton hydraulique	le m ³ « 0.600
Maçonnerie de moellons durs pour fondations	« « 0.600
Maçonnerie de moellons en élévation	« « 0.500
Maçonnerie de briques	« « 1.200
Maçonnerie de briques pour voûtes	« « 2.000
Maçonnerie de pierre de taille	« « 4.000
Travaux en marbre d'Italie (colonnes, corniches, balcons, etc.)	« « 25.000

Renseignements divers

47 Le ministère des Travaux publics tient à la disposition de ceux qui en feront la demande, des exemplaires :

1. De la série de prix détaillée des travaux de bâtiments au Caire au prix de 0 £ 200 par exemplaire ;
2. Des exemplaires du catalogue du musée des Antiquités, au prix de 0 £ 050 par exemplaire.

48 Le Caire, le 10 juillet 1894

Le ministre des Travaux publics,
H. Fakhry

NOTES

1. Toutes les sommes, prix, etc., sont indiqués en livres égyptiennes et fractions décimales de la livre. La livre sterling vaut £E 0,975 et la pièce de vingt francs £E 0,776.